



République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de Communes du Pays des Ecrins

DELIBERATION N° 2 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022

Objet : Signature de la convention territoriale avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et approbation de l'annexe financière 2022.

Secrétaire de séance : Florene TORRENT

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de voix

Présents : 18

Absents :

Pouvoirs : 5

Excusé : 2

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Nomenclature acte : 9-1

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 25 FEV. 2022

Publié ou notifié le : 25 FEV. 2022

Présents : Marie BAILLARD, Marie-Noëlle DISDIER, Alice PRUD'HOMME, Sandrine REYMOND, Marie-José SAVOLDELLI, Florence TORRENT, Christian CANTON, Marcel CHAUD, Jean CONREAUX, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Camille FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Gilles PIERRE, François ROTH, Alain SANCHEZ, Serge THIVOLLE, Laurent VERNET.

Pouvoirs : Dominique BARNEOUD à Sandrine REYMOND.
Carine QUILICI à Alain SANCHEZ.
Bruno LAROCHE à Marie BAILLARD.
Michel CHEYLAN à Cyrille DRUJON D'ASTROS.
Didier PLUQUET à Marcel CHAUD.

Excusés : Marie-Pierre HAMMES, Martin FAURE.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février 18 h30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée, après convocation légale du 18 février 2022, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu la délibération du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras en date du 29 novembre 2021 n°2021-032 approuvant les contributions financières 2022 des communautés de communes membres.

Le Président expose que pour la mise en œuvre du projet de territoire du PETR, qui a été révisé en 2021, le PETR souhaite conclure une convention territoriale entre les communautés de communes membres et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras.

Celle-ci fixe les missions déléguées au PETR par les EPCI. La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation.

La convention territoriale 2021-2026 a pour objet de préciser les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions et de l'animation des politiques menées par le PETR. Les Communautés de communes membres s'engagent à soutenir financièrement les frais d'ingénierie du PETR et la réalisation de ses objectifs.

Les axes de travail sont les suivants :

- Activité institutionnelle du PETR.
- Politique de Pays : ingénierie territoriale sur les politiques de Pays.
- Aménagement du territoire et transition écologique : programme LEADER, animation et suivi du CRTE sur l'axe ruralité et l'axe transition écologique, actions d'économies d'énergie et adaptation au changement climatique, Plan Avenir Montagne, actions de sobriété et énergies renouvelables, décarbonation des entreprises et gestion des déchets, travail sur l'Economie Industrielle Territoriale.

Le budget correspondant est présenté chaque année sous forme d'une annexe budgétaire : le PETR a approuvé son débat d'orientation budgétaire pour 2022 et les missions qui seront portées avec leur coût et les financements.

Le budget prévisionnel du PETR 2022 est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL PETR 2022				
Nombre d'ETP : 7,5		Montant total	Financement	
M I S S I O N S	Fonctionnement PETR	147 000,00 €	ETAT	77 500,00 €
	Politique de Pays	70 000,00 €	ADEME	38 000,00 €
	Contrat de Relance et de Transition Ecologique	41 000,00 €		
	LEADER	145 000,00 €	REGION	85 000,00 €
	Energie adaptation aux changements climatiques Fin 30/04/2022	14 000,00 €	EUROPE	80 000,00 €
	CTE Sobriété et énergie renouvelable Fin 30/04/2022	14 000,00 €		
	CTE Economie circulaire et concertation Fin 30/04/2022	19 000,00 €		
	Plan Avenir Montagne Début 01/05/2022	50 000,00 €		
	Ecologie Industrielle et Territoriale Début 01/05/2022	25 500,00 €		
	TOTAL	525 500,00 €		525 500,00 €

Les contributions des Communautés de communes membres du PETR sont fixées selon le montant inscrit au budget du PETR sous l'article comptable 74758 et répartis par Communautés de communes selon un taux fixé dans les statuts.

La part de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins est de 19%.

Le montant total des contributions 2022 est de 245 000 € soit la somme de 46 550€ pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins. Cette somme sera inscrite au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise la signature par le Président de la convention territoriale 2021-2026 entre les communautés de communes membres et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.*
- *Approuve le budget prévisionnel du PETR et le montant 2022 de la contribution de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins au PETR soit 46 550€ et s'engage à inscrire cette somme au BP 2022.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS
DES ECRINS



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS DES ECRINS (05)

Utilisateur : KIHAL Amelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB2DU240222
Date de la décision :	2022-02-24 00:00:00+01
Objet :	Signature de la convention territoriale avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et approbation de l'annexe financière 2022.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-240500462-20220224-DELIB2DU240222-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-240500462-20220224-DELIB2DU240222-DE-1-1_0.xml	text/xml	1289
Nom original :		
SKM_C45822022513211.pdf	application/pdf	166451
Nom métier :		
99_DE-005-240500462-20220224-DELIB2DU240222-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	166451
Nom original :		
Annexe PETR Convention territoriale EPCI PETR.pdf	application/pdf	344107
Nom métier :		
99_DE-005-240500462-20220224-DELIB2DU240222-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	344107
Nom original :		
Annexe PETR BP 2022.pdf	application/pdf	393325
Nom métier :		

99_DE-005-240500462-20220224-DELIB2DU240222-DE-1-1 _3.pdf	application/pdf	393325
--	-----------------	--------

Cycle de vie de la transaction :

	Etat	Date	Message
	Posté	25 février 2022 à 13h48min27s	Dépôt initial
	En attente de transmission	25 février 2022 à 13h48min28s	Accepté par le TdT : validation OK
	Transmis	25 février 2022 à 13h48min29s	Transmis au MI
	Acquittement reçu	25 février 2022 à 14h03min41s	Reçu par le MI le 2022-02-25